Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260112-DVPVC2026_028-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention de mise à disposition d'espaces au sein de l'ancien monastère des Calvairiennes

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant que le Groupement culturel Breton des Pays de Vilaine gère un centre de formation musicale avec son École de musique traditionnelle,
Considérant que cette association a occasionnellement besoin de locaux pour y organiser des cours de musique,
Considérant que plusieurs salles du Château du Parc Anger vont être fermées en raison des travaux menés par la Médiathèque Jean Michel Bollé,
Considérant la demande du Groupement culturel Breton des Pays de Vilaine de bénéficier de salles les mardis et les mercredis,
Considérant la disponibilité des salles au sein de l'ancien monastère des Calvairiennes,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer la convention de mise à disposition d'espace au sein de l'ancien monastère des Calvairiennes pour y organiser des cours de musique, telle qu'annexée à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 12/01/2026

Le Maire
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)